

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ**Règlement général sur la protection des données
(UE 2016/679), articles 12 à 14****Mise à jour: 29.4.2025, v3**

Aidian Oy s'engage à protéger la vie privée et à traiter les données personnelles conformément à la législation applicable en matière de protection des données et aux bonnes pratiques en matière de protection des données. La présente déclaration de confidentialité décrit la manière dont Aidian collecte, traite et protège les données personnelles de la personne ayant signalé une faute présumée (le « signalement »), (le « déclarant ») et les données personnelles de la personne qui fait l'objet du signalement (la « personne signalée »). Le signalement peut être soumis de manière anonyme, mais il est possible que l'identité de la personne rapportant un signalement anonyme apparaisse également indirectement à partir des informations fournies par celle-ci. Cependant, Aidian ne tente pas d'identifier la personne déclarant un signalement, à moins que cela ne soit absolument nécessaire à l'enquête.

Nous pouvons mettre à jour ou modifier la présente déclaration de confidentialité à tout moment et, lorsque la loi l'exige, les personnes concernées en seront informées.

1. Responsable du traitement et/ou co-responsable du traitement	Aidian Oy Koivu-Mankkaan 6B 02200 Espoo Finlande Tél. +358 10 309 300 ID de l'entreprise : 1855216-1
2. Coordonnées pour les questions de protection des données	Délégué à la protection des données : Adresse e-mail : dataprotection@aidian.eu Téléphone : 010 309 3000 (général) Adresse postale : Aidian Oy / Questions de protection des données, Koivu-Mankkaan tie 6B, 02200 Espoo
3. Nom du registre	Le canal de signalement d'Aidian et le processus de résolution des signalements de dénonciation
4. Finalité du traitement des données à caractère personnel et base juridique du traitement des données à caractère personnel	<u>Finalité du traitement des données à caractère personnel :</u> Les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du traitement des signalements. Le signalement peut être anonyme. Cependant, il est possible que l'identité du déclarant soit révélée indirectement à partir des informations fournies. De plus, le déclarant peut fournir des renseignements personnels sur la personne concernée. L'objectif du canal de signalement est de rapporter des activités constatées ou suspectées contraires à l'intérêt public ou aux principes éthiques dans le cadre professionnel. <u>Base juridique du traitement des données à caractère personnel :</u> Les données à caractère personnel sont traitées pour se conformer à l'obligation légale du responsable du traitement (article 6, paragraphe 1, point c. du RGPD) et pour une raison d'intérêt public importante: le traitement des signalements de

	manquement présumé (article 9, paragraphe 2, point g. du RGPD). Cette obligation est basée sur la directive de l'Union européenne 2019/1937 et la législation nationale qui en découle, la loi 1171/2022 relative à la protection des lanceurs d'alerte.
5. Contenu des données du registre	Il est possible de signaler anonymement ou sous votre propre nom. Le signalement est toujours traité de manière confidentielle et l'identité du déclarant n'est connue que des personnes chargées de traiter les signalements et des personnes invitées à enquêter sur le signalement en tant qu'experts en la matière. Le registre peut contenir les renseignements personnels suivants concernant le déclarant et la personne signalée, ainsi que d'autres personnes liées à l'affaire, telles que des témoins : • Nom, adresse courriel et numéro de téléphone du déclarant. Le signalement peut également être fait de manière totalement anonyme. • Les informations contenues dans le signalement, notamment le nom de la personne signalée, les informations relatives à une éventuelle activité illégale (y compris le lieu et l'heure), les informations sur les témoins, les informations relatives à la rédaction et au traitement du signalement ainsi que des messages (y compris le code de notification et le statut). • Toute autre information fournie par le déclarant. Les informations peuvent contenir des catégories particulières de données personnelles (par exemple, des informations sur l'état de santé de la personne), ou des informations pénales ou d'infraction, dans la mesure où celles-ci sont révélées au cours de l'enquête. Les instructions du canal de signalement recommandent au déclarant de limiter les données personnelles signalées aux seules données nécessaires et appropriées. Cependant comme le déclarant peut saisir lui-même les données, le responsable du traitement n'a pas la possibilité de restreindre les données personnelles saisies dans le rapport. Par conséquent, il est possible que des catégories particulières de données personnelles soient également traitées.
6. Sources d'information	La principale source de données pour les informations enregistrées dans le registre est le déclarant du signalement lui-même. En outre, les données peuvent être constituées d'informations enregistrées dans le cadre du traitement des signalements, telles que des informations obtenues auprès de personnes potentiellement liées et des informations provenant des systèmes informatiques.
7. Divulcation des données et des données des parties, transferts de données en dehors de la zone UE/EEE	L'identité du déclarant, lorsqu'elle est connue, ne sera pas divulguée aux personnes contre lesquelles les allégations sont dirigées. L'identité du déclarant ne sera divulguée que si celui-ci l'autorise ou si elle est requise dans le cadre d'une procédure pénale. Les données personnelles ne sont divulguées à des tiers, tels que les autorités ou des inspecteurs externes, que lorsque cela est nécessaire. Le fournisseur du système de signalement utilisé par Aidian est Juuriharja Consulting Group Oy et son sous-traitant Gofore Oy, qui peuvent avoir accès aux informations en cas d'urgence ou d'erreur nécessitant une assistance technique. Le système de signalement est mis en œuvre sous forme de service cloud et les données sont stockées dans la zone UE/EEE. Les données personnelles ne sont généralement pas transférées en dehors de l'UE ou de l'EEE. Dans des situations exceptionnelles, le transfert de données en

	dehors de l'EEE s'effectue en utilisant les clauses contractuelles types de la Commission et en appliquant d'autres mesures de protection appropriées (par exemple, cryptage des données). Les identifiants directs tels que le nom ou les coordonnées ne sont généralement pas collectés (sauf si le déclarant décide de les fournir lui-même dans le cadre de la notification).
8. Durée de conservation des données personnelles	Le rapport de signalement et les éventuelles pièces justificatives seront conservés pendant 5 ans à compter de la réception du rapport, sauf si d'autres actions essentiellement liées à l'affaire sont en cours ou qu'une conservation plus longue est nécessaire pour préparer, présenter ou défendre une action en justice. Si certains renseignements personnels ne sont pas nécessaires au traitement du rapport ou au processus d'enquête, ils seront retirés du matériel d'enquête plus tôt et sans retard injustifié.
9. Principes des mesures de sécurité du registre	Aidian a mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre la perte, la divulgation, l'utilisation abusive, l'altération, la destruction ou l'accès non autorisé, accidentels ou délictueux. Les données à caractère personnel dans le cadre d'un signalement et du processus d'enquête sont traitées de manière confidentielle et uniquement dans un environnement sécurisé désigné à cet effet. Les données personnelles ne peuvent être consultées que par les membres indépendants désignés de l'équipe de signalement qui ont besoin de ces informations afin de mener l'enquête ou de mettre en œuvre d'éventuelles sanctions. <u>Principes de protection des signalements:</u> Le canal de signalement est protégé par des moyens techniques (techniques de cryptage, pare-feu). Le canal de signalement ne stocke pas les adresses IP ou autres informations permettant d'identifier l'auteur du signalement. La sécurité de l'information du canal de signalement a été vérifiée par un auditeur externe et répond aux exigences réglementaires qui lui sont fixées. Les données du système sont régulièrement sauvegardées. Le système ne stocke aucune information sur la personne qui effectue le signalement qu'elle n'a pas elle-même communiquée. Au cours de la phase de signalement, le déclarant reçoit un code numérique qui lui permet de se connecter et de suivre le traitement de son signalement. Ce code numérique donné lors du signalement est le seul moyen d'y accéder par la suite. Pour cette raison, il est donc conseillé au déclarant de conserver ce code numérique, car il est le seul moyen de suivre le traitement de la notification ou de fournir des informations complémentaires. En cas d'oubli du code numérique, le déclarant doit effectuer une nouvelle notification. Seules des personnes indépendantes spécifiquement désignées par Aidian sont habilitées à traiter les signalements reçus par le biais du canal de signalement.
10. Droits de la personne concernée	Les droits de la personne concernée varient en fonction de la base juridique du traitement. La personne concernée peut exercer les droits mentionnés ci-dessous en contactant le responsable du traitement à l'aide des coordonnées indiquées au point 2, de préférence par e-mail.

	<u>Lorsque la base juridique du traitement est une obligation légale, la personne concernée dispose des droits suivants :</u> • Le droit de recevoir des informations sur le traitement des données à caractère personnel. • Le droit d'accès aux données personnelles. ○ La personne concernée a le droit d'obtenir de la part du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont traitées. La personne concernée a également le droit d'accéder aux données à caractère personnel la concernant et d'obtenir des informations sur le traitement de ses données à caractère personnel. • Le droit de rectification des données. ○ La personne concernée a le droit de faire rectifier sans retard injustifié les données à caractère personnel inexactes ou incorrectes la concernant et de compléter les données à caractère personnel incomplètes. • Le droit à la limitation du traitement. ○ Dans certaines situations, la personne concernée a le droit d'exiger du responsable du traitement la limitation du traitement. • La personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un traitement automatisé, tel que le profilage, et qui a des effets juridiques la concernant ou qui l'affecte de manière significative de manière similaire. • Le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle. ○ La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle si elle estime que ses droits ont été violés au regard du règlement de l'UE sur la protection des données : Bureau du médiateur pour la protection des données www.tietosuoja.fi/yhteystiedot Siège : Lintulahdenkuja 4, 00530 Helsinki Adresse postale : PL 800, 00531 Helsinki Standard téléphonique. : 029 566 6700 Registre : 029 566 6768 E-mail (registre) : tietosuoja(at)om.fi
--	---